



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N°DC.25.112

portant sur une solution de gestion des salles et espaces municipaux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire, CS 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX - concernant la licence d'utilisation, l'accompagnement et la formation du logiciel MARILOO de gestion des salles et espaces municipaux de la ville d'Ingré. Le montant total est de 9 725,00 € HT, soit 11 670,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 30 septembre 2025 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 29 septembre 2028.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrise au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 2 octobre 2025



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'Etat le : 2 octobre 2025

Publié ou notifié-le : 2 octobre 2025

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Bordereau d'acquittement de transaction

| Collectivité : VILLE INGRE
 | Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_25_112
Objet :	solution de gestion des salles et espaces municipaux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20251002-DC_25_112-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	872 o
Nom métier : 045-214501694-20251002-DC_25_112-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	66.8 Ko
Nom original : DC.25.112 - décision contrat ARPEGE.pdf		
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20251002-DC_25_112-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2025 à 10h36min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2025 à 10h37min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2025 à 10h38min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2025 à 10h38min28s	Reçu par le MI le 2025-10-02